Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260331-D_2026_03_31_04-DE

DÉPARTEMENT : MORBIHAN
ARRONDISSEMENT : PONTIVY
COMMUNE : SAINT-SERVANT-SUR OUST

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE du 31 mars 2026

Le samedi trente-et-un mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servant-Sur-Oust, légalement convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Maryannick LE DEVEHAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Maryannick LE DEVEHAT, Sophie CASSAR, Gilles OLIVIER, Chrystelle PERU, Florence ZUBINSKI, Laurence WACRENIER, Isabelle BAILLY, Christophe BOIVANT, Johan CLEQUIN, Christophe GILLET, Etienne RIVAL, Maxime LE HE, Laurent ROUSSEAU, Julien BLANDINO, Chloé SERRIERE.

Absents excusés et représentés : Néant

Absents non excusés: Néant

Le quorum est atteint.

Mme Chrystelle PERU a été désignée secrétaire de séance.

4 - INSTITUTIONS : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Suite au renouvellement général du conseil municipal du 15 mars dernier, il convient de procéder à la désignation de nouveaux délégués pour siéger dans les organismes extérieurs de la commune.

La commune est membre de plusieurs organismes extérieurs dont :

- Le syndicat mixte départemental Morbihan Energies qui est l'autorité organisatrice des réseaux de distribution publique d'électricité pour les communes du Morbihan.

  A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués. Aucun délégué suppléant n'est admis.

  Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts.

  Le choix de nos deux délégués :

  - doit porter uniquement sur deux membres de notre Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260331-D_2026_03_31_04-DE

- ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Energies ou par une commune morbihannaise.

- La Mission locale du Pays de Ploërmel qui contribue à l'insertion et à l'accès aux droits des jeunes de 16 à 25 ans.

  La commune est représentée par deux délégués au sein des instances de la Mission locale, dont le Maire.

- L'association régionale d'information des collectivités territoriales (ARIC) qui est un organisme de formation des élus locaux.

  A ce titre, la commune doit désigner un délégué.

- Le Comité national d'Action sociale (CNAS), organisme proposant des prestations d'action social à destination du personnel des collectivités territoriales.

  A ce titre, le conseil municipal doit désigner un délégué élu. Le personnel doit également désigner un délégué agent.

Le conseil municipal doit également désigner un correspondant défense et un élu référent sécurité routière qui se feront les relais de la préfecture sur ces sujets.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5711-1, L. 5211-7, L. 2122-7 ;

Vu les statuts de Morbihan Energies ;

Vu les statuts de la Mission Locale du Pays de Ploërmel ;

Vu les statuts de l'association régionale d'information des collectivités territoriales (ARIC) ;

Vu les statuts du Comité national d'Action sociale (CNAS) ;

Considérant l'exposé des motifs énoncé par Madame Le Maire ;

Considérant que l'élection des délégués dans les syndicats intercommunaux a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ces délégués ;

Considérant que les conditions pour le vote à main levée sont remplies ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROCLAME** l'élection des délégués selon le tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260331-D_2026_03_31_04-DE

ORGANISME	REPRESENTANT
Syndicat mixte départemental Morbihan Energies	- Isabelle BAILLY - Chloé SERRIERE
Mission locale du Pays de Ploërmel	- Maryannick LE DEVEHAT - Julien BLANDINO
ARIC	- Chloé SERRIERE
CNAS	- Laurent ROUSSEAU
Correspondant Défense	- Gilles OLIVIER
Référent Sécurité routière	- Laurent ROUSSEAU

VOTE : Unanimité
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire	Le secrétaire de séance
Mme Maryannick LE DEVEHAT	Mme Chrystelle PERU
	MAIRIE de St SERVANT-sur-OUST (MORBIHAN)

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260331-D_2026_03_31_04-DE